

## Séance du 9 décembre 2019

**date de convocation :**

3 décembre 2019

**date d'affichage :**

10 décembre 2019

**Nombre de Conseillers :**

en exercice :	19
Présents :	15
Représentés :	17
Votants :	17

L'an deux mil dix-neuf,

Le neuf décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Créances, sous la présidence de M. Henri LEMOIGNE, en session ordinaire.

**Etaient présents** : Henri LEMOIGNE, Michel ATHANASE, Jean-Pierre MAQUEREL, Philippe JEAN, Marie LENEVEU, Christine COBRUN, Alain LEMOIGNE, Alain NAVARRE, Philippe SAINT-LO, Anne DESHEULLES, Gwendolina THOMAS, Carole HEBERT, Christian LEMOIGNE, Martine NEEL, Ghislaine GRISEL.

**Procurations** : Yves LESIGNE à Michel ATHANASE,  
Denise GODARD à Marie LENEVEU

**Absentes** : Jacqueline CORD'HOMME, Nathalie LAURENT.

**Secrétaire de séance** : Yves LESIGNE.

**Lotissement des Marettes II :**  
**- vente d'une parcelle**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de vendre :

- le lot n° 11 situé dans le lotissement communal des Marettes II,
- cadastré ZN 324,
- d'une contenance de 593 mètres carrés,
- au prix net vendeur de 17 790,00 euros toutes taxes incluses.

En outre, le Conseil Municipal précise que le règlement du dit lotissement communal énoncé dans la délibération du 12 septembre 2018 sera applicable à la présente vente et repris intégralement dans l'acte notarié.

Le Maire est chargé de signer l'acte de vente qui sera établi par Maître Damien LÉONARD, notaire à Lessay.

**Résidence Habitat pour jeunes travailleurs, apprentis et saisonniers :**  
**- demande de subvention près du Conseil Régional de Normandie dans le cadre du contrat de territoire,**  
**- choix du mode de gestion de l'établissement.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'étude d'opportunité concernant le projet de réalisation d'une Résidence Habitat pour jeunes travailleurs, apprentis et saisonniers, effectuée par l'URHAJ Normandie a conclu positivement en faveur de l'implantation de 4 logements et considère que cette initiative répond à un réel besoin local.

Dès lors, le Conseil Municipal a décidé de faire appel au cabinet APROMO, sis à Saint-Lô, pour assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette opération.

De plus, le Maire confirme que ce projet a été retenu et inscrit dans le contrat de territoire, signé le 6 décembre 2018, entre le Conseil Départemental de la Manche, la Région Normandie et la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour un montant de subvention de 103 500 euros.

En conséquence il appartient au Conseil Municipal de solliciter cette subvention de 103 500 euros près du Conseil Régional de Normandie.

Le plan de financement prévisionnel concernant la construction et l'aménagement de cette Résidence Habitat se présente comme suit :

Coût de l'opération	H.T.	Financement	Montant
<u>Opération immobilière</u> : Construction du bâtiment	345 000 €	Région Normandie	103 500 €
<u>Équipement</u> : Mobiliers	12 345 €	CAF de la Manche	4 183 €
		Autofinancement communal	249 662 €
<b>TOTAL</b>	<b>357 345 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>357 345 €</b>

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver le plan de financement présenté concernant la construction et l'aménagement de la Résidence Habitat pour jeunes travailleurs, apprentis et saisonniers sur la base d'un montant de travaux et d'équipements intérieurs estimé à 357 345 euros hors taxes,
- de solliciter une aide financière près du Conseil Régional de Normandie au titre du contrat de territoire pour permettre le financement de cette opération,
- d'autoriser le Maire à engager les travaux dès la notification de la subvention sollicitée,
- d'autoriser le Maire à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision,

En outre, le Maire propose au Conseil Municipal que le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Pays de Coutances prenne en charge la gestion de la dite Résidence Habitat. Cette gestion ferait l'objet d'une convention entre la commune de Créances et le CLLAJ du Pays de Coutances.

A la suite de cette proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de confier au CLLAJ du Pays de Coutances la gestion de la Résidence Habitat pour jeunes travailleurs, apprentis et saisonniers, sachant que les modalités de cette gestion feront l'objet d'une convention entre la Commune de Créances et le CLLAJ du Pays de Coutances.

#### **Rénovation de l'Espace Jeunes de Créances :**

**- signature d'une convention d'aide à l'investissement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche et la Commune.**

Lors de sa séance du 5 avril 2019, les membres du Conseil Municipal ont décidé de solliciter une subvention près de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche pour permettre le financement des travaux concernant la rénovation de l'espace jeunes de Créances, sis 66 rue des Écoles.

A la suite de cette demande, la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche a décidé d'attribuer une aide de 62 900 euros pour la réalisation de ce projet sur la base d'un coût des travaux estimé à 98 435.10 euros hors taxes.

Dès lors, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche concernant l'aide à l'investissement consentie, conformément au projet de convention établi par la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche et présenté en séance.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Maire à signer au nom de la Commune la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche portant sur l'attribution d'une aide à l'investissement d'un montant de 62 900 euros destinée au financement de la rénovation de l'espace jeunes communal.

#### **Modification du parcellaire du Parc d'Activités de la Côte Ouest à Créances transféré à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (COCM)**

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le conseil communautaire, par délibération du 16 novembre 2017 et les conseils municipaux par délibérations concordantes ont validé les conditions de transfert des biens relatifs aux zones d'activités économiques précédemment communales.

Concernant le Parc d'Activités de la Côte Ouest situé sur la commune de Créances, les parcelles communales cadastrées AD 182 (1 254 m<sup>2</sup>), AD 181 (2 932 m<sup>2</sup>) et AD 606 (260 m<sup>2</sup>) ont été identifiées comme étant partie intégrante de ladite zone d'activités en tant que parcelles restant à commercialiser.

de Créances a réalisé des aménagements urbains communaux, en l'occurrence une piste cyclable sur une partie des parcelles initialement identifiées comme devant relever de la zone d'activités. Dès lors, il convient de limiter le transfert de droit aux seules parties relevant réellement de la zone d'activités économiques.

La division et le bornage parcellaire ont été réalisés par le cabinet de géomètres Savelli, le 11 septembre 2019. Les parcelles dédiées aux aménagements communaux et les parcelles dédiées à la zone d'activités économique ont ainsi pu être identifiées (numéros et superficies) et sont reprises dans le tableau suivant :

Anciennes références cadastrales	Nouvelles références cadastrales	Contenance	Destination
AD 606 partielle	AD 828	88 m <sup>2</sup>	ZAE – Cession à titre gratuit
AD 606 partielle, AD 181 partielle, AD 182 partielle	AD 824	2 570 m <sup>2</sup>	ZAE – Cession à titre gratuit
AD 181 partielle, AD 182 partielle	AD 825	246 m <sup>2</sup>	ZAE – Cession à titre gratuit
AD 181 partielle, AD 182 partielle	AD 826	1 826 m <sup>2</sup>	ZAE – Cession à titre gratuit
AD 181 partielle, AD 182 partielle	AD 827	2 283 m <sup>2</sup>	Aménagements urbains Propriété communale

Par ailleurs, les parcelles cadastrées AD 715, AD 722 et AD 723 n'avaient pas été inscrites dans la liste des parcelles transférées de plein droit à la Communauté de communes à l'occasion de la délibération du 21 novembre 2017.

En effet, le projet initial d'aménagement de zone prévoyait que ces trois parcelles soient dédiées à la voirie de déserte des parcelles AD 181 et AD 182.

Le projet d'aménagement ayant évolué, les trois parcelles suivantes doivent également être transférées en pleine propriété à la Communauté de communes :

Nouvelles références cadastrales	Contenance	Destination
AD 715	323 m <sup>2</sup>	ZAE – Cession à titre gratuit
AD 722	350 m <sup>2</sup>	ZAE – Cession à titre gratuit
AD 723	290 m <sup>2</sup>	ZAE – Cession à titre gratuit

L'ensemble des modalités patrimoniales et financières du transfert des biens relatifs aux zones d'activités économiques précédemment communales prévues par la délibération du 21 novembre 2017 restent inchangées.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
Vu la délibération de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche DEL20171116-368 du 16 novembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de Créances du 21 novembre 2017,

Considérant la nécessité d'adapter le transfert de propriété en tenant compte des aménagements urbains réalisés par la commune de Créances et de leur emprise au niveau du Parc d'Activités de la Côte Ouest (PACO),

Ceci exposé, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décident :

- de modifier la délibération du 21 novembre 2017 afin d'intégrer le nouveau bornage et la nouvelle division des terrains AD 182, AD 181 et AD 606 sis sur la commune de Créances,
- de valider le transfert en pleine propriété à titre gratuit à la communauté de communes par la commune de Créances les parcelles restant à commercialiser sur le Parc d'Activités de la Côte Ouest, cadastrées comme suit : AD 824, AD 825, AD 826, AD 828, AD 715, AD 722 et AD 723 d'une superficie totale de 5723 m<sup>2</sup>,

- d'autoriser le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Monsieur Michel ATHANASE, à signer l'acte de cession ainsi que  
Commune de CREANCES

Séance du 9 décembre 2019

toutes pièces et documents relatifs au transfert de ces biens du domaine privé de la Commune de Créances concernant la zone d'activités économiques dite PACO à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

### Acquisition de matériel informatique.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 14 janvier 2020 les systèmes d'exploitation Windows 7 ne seront plus maintenus par l'éditeur Microsoft qui ne fournira plus les éléments suivants :

- support technique pour tous les problèmes,
- mises à jour des logiciels,
- mises à jour ou correctifs de sécurité.

Le système Windows 10 requiert davantage de ressources que Windows 7 et donc des postes plus performants. Les postes proposés devront être adaptés à l'utilisation de Windows 10 et pourvus de disques durs garantissant une vitesse en lecture et en écriture performante. De plus, ces postes devront posséder une mémoire vive de 8 gigas alors que les postes actuels ne disposent que de 4 gigas et, par ailleurs, disposer d'un processeur de dernière génération indispensable au fonctionnement du matériel.

Une migration de Windows 7 vers Windows 10 pourra être envisagée sur un poste récent de moins de 3 ans et disposant de performances importantes.

Compte tenu de ces éléments, deux entreprises ont été contactées et sollicitées pour l'établissement d'un devis portant sur le changement du parc informatique en fonction des indications précédentes.

Le détail des propositions parvenues, dans le délai imparti, en mairie est le suivant :

Matériels	Entreprise ANI	Société JVS
	INVESTISSEMENT Hors Taxes	
5 Moniteurs	702,10 €	720,00
1 serveur	1 500,00 €	1 590,00 (reprise de l'ancien 150 €)
5 Tours	3 381,00 €	3 325,00 € (reprise 500 € pour les 5)
1 portable pour le camping	650,42 €	690,00 €
5 claviers avec souris sans fil	200,00 €	172,05 €
Commutateur SWITCH	30,00 €	26,00 €
1 sauvegarde NAS avec onduleur	1 264,89 €	716,10 €
Pack Office 2019 (portable élus, portable camping et poste citoyens)	687,00 €	765,00 €
<b>MONTANT MATERIEL</b>	<b>8 415,41 € €</b>	8 004,15 € (650 € de reprise soit <b>7 354,15 €</b> )
Windows 10 (migration poste citoyens, portable élus actuellement sous windows 7)	200,00 €	516,00 €
<b>MONTANT environnement technique</b>	<b>200,00 €</b>	<b>516,00 €</b>
Pack 3 postes : Portable élus, portable camping et poste citoyens) (antivirus, mises à jour, assistance) Sécurité informatique 3 ans	Antivirus Microsoft inclus	<b>245,00 €</b>

<b>Frais d'installation 5 postes et serveur</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>
<b>MONTANT TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>9 815,41 €</b>	<b>10 565,15 €</b> (à déduire reprise du matériel actuel : 650 € soit 9 915,15 €)
	<b>FONCTIONNEMENT- TTC</b> <b>exclusivité société JVS</b>	
<b>Maintenance JVS sur site (par an)</b>	<b>952,70</b>	
<b>Environnement CLOUD produit JVS</b>	<b>1 072,80 €</b>	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 025,50 €</b>	

Après examen des propositions présentées, il s'avère que pour le poste « citoyens », le portable « élus » et le portable « camping » il n'est pas nécessaire, compte tenu de l'utilisation de ces équipements informatiques, d'acquérir les packs offices mais plutôt de s'orienter vers une version Libre Office, suffisante et gratuite. De plus, il semble judicieux de retenir pour les 3 postes informatiques l'anti-virus Microsoft par ailleurs gratuit, suivant les conseils de Manche Numérique.

De plus, en ce qui concerne les 5 postes destinés au secrétariat, la proposition de la société JVS apparaît plus avantageuse mais ne correspond pas aux besoins identifiés concernant le portable destiné au camping et les frais de migration du poste « citoyens » et du portable « élu ».

Après débat prenant en compte les éléments d'information exposés, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- de retenir la société JVS, sise Châlons en Champagne, pour la fourniture de 5 moniteurs, 1 serveur, 5 tours, 5 claviers et 5 souris, 1 commutateur SWITCH, 1 sauvegarde NAS avec onduleur et les frais d'installation représentant un montant total en investissement de 8 349,15 € hors taxes,
- de retenir la société JVS, sise Châlons en Champagne, pour la partie fonctionnement : maintenance sur site et environnement CLOUD pour un montant de 2 025,50 € toutes taxes comprises,
- de retenir la société ANI, sise à Lessay, pour la fourniture d'un ordinateur portable destiné au fonctionnement du Camping pour un montant de 650,42 € hors taxes et pour effectuer la migration des ordinateurs « administrés » et « portable élus » pour un montant de 200,00 € hors taxes,
- de charger le Maire de signer les devis se rapportant à cette décision,
- d'engager et de mandater les dépenses correspondantes.

**Travaux de raccordement des branchements des particuliers sur le réseau d'assainissement collectif dans les hameaux du Petit Buisson et du Grand Buisson :**

- choix de la maîtrise d'œuvre,
- demande de subvention près de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif dans les hameaux du Petit Buisson et du Grand Buisson étant en cours de réalisation, il convient dès à présent d'envisager le raccordement des différentes habitations dans leur partie privative.

A cet effet, il a été demandé un devis à la société SUEZ Consulting, sise à Louvigny, portant sur la maîtrise d'œuvre pour les travaux de raccordement des branchements des particuliers sur le réseau d'assainissement collectif desservant les hameaux du Petit Buisson et du Grand Buisson.

Le Maire présente, à ce sujet, au Conseil Municipal le devis de la Société SUEZ Consulting, portant sur les missions de maîtrise d'œuvre suivantes :

- Assistance aux Contrats de Travaux (ACT),
- Examen de la conformité au projet et visa (VISA),
- Direction de l'Exécution du contrat de Travaux (DET),
- Assistance apportée au maître d'Ouvrage lors des opérations de Réception (AOR).

De plus, le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour participer au financement de ces travaux de raccordement des branchements des particuliers sur le réseau d'assainissement collectif installé dans les hameaux du Petit Buisson et du Grand Buisson et dont le coût est estimé à 180 000 euros hors taxes.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver le devis de la société SUEZ Consulting sise à Louvigny pour un montant de 14 681,60 € hors taxes soit 17 617,92 € toutes taxes comprises concernant les missions de maîtrise d'œuvre mentionnées portant sur les travaux de raccordement des branchements des particuliers sur le réseau d'assainissement collectif desservant les hameaux du Petit Buisson et du Grand Buisson.

- de solliciter une aide financière près de l'Agence de l'Eau Seine Normandie :

- Pour les missions de maîtrise d'œuvre énumérées précédemment et s'élevant à la somme de 14 681,60 euros hors taxes,
- pour la réalisation des travaux de raccordement des branchements des particuliers sur le réseau d'assainissement collectif des hameaux du Petit Buisson et du Grand Buisson, le montant de ces travaux étant estimé à 180 000 euros hors taxes,

- de charger le Maire d'engager et de mandater les dépenses se rapportant à cette décision.

**Création d'une piste cyclable reliant la RD 650 (route touristique) à la plage.**

**- demandes de subventions près de l'État en titre :**

- des appels à projets et manifestations d'intérêt nationaux,
- de la DETR et de la DSIL.

La commune de Créances dispose d'équipements publics et touristiques répartis sur l'ensemble de son territoire.

Il s'agit des commerces, notamment situés en centre bourg, et de l'espace sportif localisé rue des Sports, proche du littoral, comportant les terrains de football, de pétanque, un skate-park et une salle sportive communautaire.

Compte-tenu de cette situation, la commune souhaite permettre aux usagers de ces équipements de bénéficier d'espaces de circulation doux afin de pouvoir se déplacer en toute sécurité.

En conséquence, la commune envisage de créer une liaison via une piste mixte (piétons et cycles) sécurisée avant l'arrivée (environ 50m) sur le giratoire RD650/RD394 et la plage, avec entre autres des liaisons avec les quartiers, favorisant ainsi les accès sécurisés aux services, aux commerces, aux terrains de sport et aux salles utilisées par les associations.

Considérant les diverses installations (à savoir : terrain de football, skate-park, terrain de pétanque, terrain de tennis, salle sportive communautaire), il est devenu impératif de sécuriser l'accès à tous ces équipements.

A ce jour, le seul moyen de se déplacer du rond-point (RD 650) au départ du Boulevard de la Mer jusqu'à l'espace sportif communautaire est d'emprunter la route départementale 394 très fréquentée, car menant aux différents sites sportifs et à de nombreuses habitations, mais aussi à la plage.

En l'état actuel, cet axe routier n'offre aucune protection pour les cyclistes dont le nombre augmente, en particulier au cours de la période estivale.

Il est donc devenu impératif de créer une voie douce allant du rond-point de la route départementale 650 à la plage de Créances.

Ce projet comporte deux tronçons de piste mixte, la première partie d'une longueur de 480m et la seconde partie d'une longueur de 2 100m.

Concernant la première partie de la piste mixte, elle intègre une longueur de 480m de piste mixte (piétons et cycles) en enrobé, environ 50m avant l'arrivée sur la traversée piétonne du giratoire existant (RD 650) jusqu'au carrefour de la rue du Cotentin et du boulevard de la Mer (D394). Elle raccorde également la piste cyclable existante sur la rue du Cotentin.

Concernant la seconde partie de la piste mixte qui démarrera de la fin de la piste cyclable existante réalisée récemment devant le stade de football, elle permettra la connexion des quartiers ainsi que l'accès aux commerces, aux services, aux terrains de sport et aux parkings en front de mer.

Les revêtements seront différents selon les zones traversées. La piste mixte sera traitée en enrobé dans les zones urbanisées avec une largeur de 3.00m et en stabilisé renforcé dans les zones naturelles. La largeur de la piste mixte sera également de 3.00m.

Concernant l'aménagement de cette piste mixte, il sera mis en œuvre un ensemble de dispositifs de sécurité afin de proscrire tout incident.

Les objectifs opérationnels retenus visent à :

- Réaliser des aménagements sécurisés et continus pour les usagers,
- S'assurer de la préservation des espaces naturels traversés, de la faune et la flore,
- Participer au développement des activités et animations proposées par la commune,
- Participer au développement du tourisme à vélo.

Ces déplacements doux entre le centre bourg et les pôles d'activités situés du côté mer consistent à renforcer l'attractivité locale, mettant ainsi en avant les structures de loisirs destinées à la population et aux touristes, accessibles en toute sécurité.

Cet aspect sécuritaire des accès et liaisons vers l'espace sportif, mais aussi vers la salle intergénérationnelle, se doit d'être pris en considération de façon prioritaire par la commune et les Services de l'État.

Cet aménagement complétera la continuité de l'itinéraire cyclable envisagé par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche depuis le centre bourg. Sur la fin de la piste mixte, les piétons seront dirigés vers la traversée piétonne, rue du Cotentin, afin de rejoindre le boulevard de la Mer (D394) pour emprunter le trottoir PMR.

La totalité du projet représente une dépense estimée à 659 908,32 euros hors taxes et sera réalisée en deux tranches :

- la 1<sup>ère</sup> tranche portera sur le tronçon de 480 mètres allant de la sortie du bourg de Créances jusqu'au carrefour de la rue du Cotentin et du boulevard de la Mer pour un montant de 153 935,94 euros hors taxes,
- la 2<sup>ème</sup> tranche concernera le tronçon de 2 100 mètres allant de la fin de la piste cyclable existante devant de stade de football jusqu'au parking de la plage pour un montant de 505 972,38 euros hors taxes.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- de déposer un dossier de candidature au nom de la Commune pour être lauréat aux appels à projets et manifestations d'intérêts nationaux,
- de solliciter des aides l'État dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local),
- d'engager les travaux dès que les notifications d'autorisation de démarrage par anticipation des travaux auront été notifiées en mairie concernant ce projet, sans préjuger de la décision finale relative aux aides financières sollicitées près de l'État,
- d'engager et de mandater les dépenses se rapportant à cette décision.



**Maison d'Assistants Maternels (MAM) :**  
**- réalisation d'un enrobé dans la cour intérieure.**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par l'association « Au bonheur des Peti'O », à la suite de la visite de la PMI (Protection Maternelle Infantile) qui a eu lieu le 2 octobre 2019.

En effet, le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) conseille vivement la réalisation d'un revêtement adapté dans la cour intérieure dans un souci de sécurité et de plus pour permettre à l'association « Au bonheur des Peti'O » de réaliser la pose de dalles amortissantes sous la structure de jeux.

En conséquence, l'association sollicite la commune pour la réalisation d'un enrobé afin de permettre aux enfants de disposer de jeux sur le site en toute sécurité.

Dès lors, le Maire a demandé à deux entreprises spécialisées un devis pour la réalisation de ces travaux préconisés par la PMI.

Les propositions parvenues en mairie, dans le délai imparti, portant sur la réalisation d'un enrobé sur une surface de 160 mètres carrés dans la cour intérieure de la MAM sont les suivantes :

- société EUROVIA, sise à Périers, devis d'un montant de 10 818,00 euros hors taxes,
- société THOMAS et fils, sise à Créances, devis d'un montant de 10 060,00 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (Madame Gwendolina THOMAS ne prenant pas part au vote), décide :

- d'approuver le devis de la société THOMAS et fils, sise à Créances, moins disante, d'un montant de 10 060 euros hors taxes, pour effectuer la réalisation d'un enrobé dans la cour intérieure de la MAM (Maison d'Assistants Maternels) sur une surface de 160 mètres carrés,
- de charger le Maire de signer le devis,
- d'autoriser le Maire à faire réaliser les travaux,
- d'engager et de mandater les dépenses se rapportant à la présente décision.

**Taxe de séjour :**

**- approbation de la convention entre la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et la commune de Créances portant sur les modalités de collecte de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle à la taxe de séjour auprès des assujettis dans le cadre de la gestion des hébergements communaux.**

L'obligation de définir par convention les modalités de perception et de reversement du produit de la taxe de séjour est précisée d'une part par l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements et d'autre part par l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention qui a pour objet de fixer les modalités de collecte par la commune de la taxe de séjour auprès des assujettis dans le cadre de la gestion des hébergements communaux soumis à cette taxe et de son reversement à l'EPCI.

La taxe de séjour est collectée au profit de l'EPCI par la commune, qui dans son rôle d'hébergeur agit en tant qu'intermédiaire. Les sommes encaissées ne sont donc pas considérées comme un produit communal, mais comme un encaissement pour le compte d'un tiers et ne donne pas lieu à une opération budgétaire.

Le Maire propose d'approuver cette convention qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide d'approuver le projet de convention tel qu'il vient d'être présenté et charge le Maire de signer ladite convention au nom de la commune.

**Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) et accueil de loisirs :**

**- approbation de la convention portant sur les modalités de remboursement, à la commune, des sommes engagées dans le cadre de la rémunération du personnel communal affecté aux services CLSH et NAP sur les années 2017, 2018 et 2019.**

Le Maire rappelle que la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a pris les compétences suivantes en 2017 :

- gestion des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP),
- actions en direction des jeunes et adolescents notamment par le biais de la gestion des espaces jeunes, des Points d'Information Jeunesse (PIJ) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi.

Ces compétences relevaient jusqu'alors de la commune qui en avait délégué la gestion à la Maison du pays de Lessay, tout en mettant à disposition de cette structure du personnel communal.

Il convient donc aujourd'hui de faire supporter la charge du personnel dédié à l'exercice de ces compétences à la communauté de communes, dans la mesure où la communauté de communes va percevoir l'attribution de compensation pour transfert de charges qui inclut cette charge de personnel.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de remboursement à la commune des sommes engagées dans le cadre de la rémunération du personnel communal affecté aux services CLSH et NAP sur les années 2017, 2018 et 2019.

La communauté de communes s'engage à inscrire les crédits nécessaires pour permettre le remboursement des sommes dues sur l'exercice 2019, soit 27 508,06 € au titre de la compétence CLSH et 12 853,70 € au titre de la compétence NAP.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide d'approuver le projet de convention tel qu'il est présenté et charge le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, M. ATHANASE, de signer ladite convention au nom de la commune.

**Mise à disposition de personnels dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires et accueil de loisirs :**

**- autorisation donnée au Premier Adjoint pour la signature de trois conventions avec la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.**

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a pris les compétences suivantes en 2017 :

- gestion des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP),
- actions en direction des jeunes et adolescents notamment par le biais de la gestion des espaces jeunes, des Points d'Information Jeunesse (PIJ) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi.

Ces compétences relevaient jusqu'alors de la commune qui en avait délégué la gestion à la Maison du pays de Lessay, tout en mettant à disposition de cette structure du personnel communal.

Il convient donc de mettre à la disposition de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche le personnel concerné, à savoir des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles et un agent technique affecté au restaurant scolaire.

Ces mises à disposition de personnels doivent faire l'objet de conventions entre la Commune et la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche mentionnant le nom des intéressés, le nombre d'heures effectuées pour le compte de la Communauté de Communes et les conditions de mise à disposition.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Premier Adjoint au Maire à signer au nom de la commune les conventions de mise à disposition de personnels communaux à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dans le cadre des NAP et des accueils de loisirs.

**Trésorerie de La Haye :**  
**- motion pour le maintien des services de la Trésorerie sur la commune de La Haye.**

Le Ministère des Finances Publiques a engagé un projet de refondation de l'organisation géographique des centres des impôts à l'horizon 2022. Le but affiché est d'avoir au moins une structure par canton et un accès au service public à moins de trente minutes. Dans le Département de la Manche, une période dite de consultation a débuté mi-juin 2019.

Dans ce cadre, la Trésorerie de La Haye fermerait ses portes en 2021 et serait remplacée par un accueil de proximité avec l'intervention d'un conseiller dédié aux collectivités locales. De plus, un accueil de proximité serait mis en place à Périers.

La notion d'accueil de proximité reste à préciser et notamment son éventuelle intégration dans les Maisons de Services Au Public (MSAP) ou Maisons France Services. Pour mémoire, la MSAP est une compétence de la communauté de communes, qui en supporte la charge financière. De même, le rôle du conseiller dédié aux collectivités reste à préciser, notamment son lien fonctionnel et hiérarchique avec le Trésorier qui sera situé à Coutances.

Le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a rencontré Madame ROGER, Directrice départementale des Finances Publiques de la Manche, le 15 juillet 2019. Lors de cette rencontre, il a sollicité l'organisation d'une réunion avec les Maires du territoire communautaire afin qu'elle puisse répondre à l'ensemble des questions des élus. Cette réunion a eu lieu le lundi 25 novembre 2019 et une négociation sur le nouveau maillage des services déconcentrés de l'Etat avec les élus locaux du territoire est engagée.

Toutefois, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a également pris une motion par délibération du 7 novembre 2019 pour demander le maintien de la Trésorerie sur la commune de La Haye.

Par ailleurs, il est précisé que le Premier ministre a assuré aux Maires ruraux, réunis en congrès national le 20 septembre 2019, qu'aucune fermeture de Trésorerie n'aurait lieu en 2020 sans l'accord des Maires.

Considérant que le projet de réorganisation des services des Finances Publiques préconise le démantèlement du réseau de proximité avec la suppression des Trésoreries, notamment en milieu rural,

Considérant que les suppressions de Trésoreries envisagées aggraveraient la fracture territoriale qui pénalise déjà très lourdement de nombreux territoires ruraux, dont la population, en moyenne plus âgée qu'ailleurs, rencontre de réelles difficultés dans l'utilisation de l'outil numérique,

Considérant que les habitants des zones rurales connaissent de réelles difficultés pour se déplacer et que le territoire de la Communauté de Communes est soumis à de réelles entraves à la mobilité, étant rappelé de surcroît que la Trésorerie de Périers située sur le territoire de la communauté de communes a été supprimée en 2018,

Considérant que la couverture numérique du territoire de la Manche n'est pas encore achevée et que la présence physique de personnel compétent y est donc indispensable au nom de la conception même du service public,

Considérant le risque de détérioration du lien unissant le Trésorier et les Maires des communes avec le remplacement par un conseiller ne disposant d'aucune équipe et, a priori, d'aucune responsabilité et dont la mission de conseil serait détachée du statut de comptable,

Considérant l'opportunité de conserver une trésorerie par intercommunalité garantissant le maintien d'un service public déconcentré de qualité à l'échelle du Département de la Manche,

Considérant la volonté de l'Etat de profiter de cette réorganisation pour réduire à nouveau les effectifs de la DGFIP, ce qui pose question concernant la capacité de l'Etat à terme à gérer de manière efficace et efficiente la comptabilité des collectivités territoriales,

Considérant que ce projet de réorganisation est susceptible d'entraîner des problèmes importants dans les délais de paiement ainsi que dans le cadre du fonctionnement des différentes régies, notamment en ce qui concerne les dépôts de fonds,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- de s'opposer fermement à la fermeture de la Trésorerie de La Haye au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et de défendre le maintien des services publics de proximité sur le territoire communautaire,
- de demander impérativement le maintien en l'état des services de la Direction Départementale des Finances Publiques sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

**Mise en œuvre des dispositifs ACTES et ACTES BUDGETAIRES relatifs à la dématérialisation et au contrôle des délibérations et des documents budgétaires.**

Les projets ACTES et ACTES BUDGETAIRES portent sur la dématérialisation de l'envoi des délibérations en sous-préfecture ainsi que de l'ensemble de la chaîne budgétaire locale, partant de l'élaboration des budgets locaux jusqu'à leur contrôle par le représentant de l'Etat. Dès lors, ces projets s'inscrivent dans une démarche de modernisation à la fois des relations entre les collectivités locales, les services de l'Etat et les services acteurs de la chaîne budgétaire locale.

De plus, afin de garantir la sécurité des télétransmissions, un certificat électronique doit être acquis pour chaque télétransmetteur. Quatre certificats seraient nécessaires pour la commune de Créances.

Cette démarche doit permettre d'accélérer les échanges avec les services de l'Etat et de réduire les coûts d'impression et d'affranchissement des différents actes.

En conséquence, il s'agit d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches dans ce sens et de lui permettre de signer à ce sujet une convention avec l'Etat.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- d'engager la procédure de dématérialisation des actes de la commune de Créances soumis au contrôle de légalité,
- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité,
- d'autoriser le Maire à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

**Bibliothèque : mise en œuvre de la procédure de désherbage.**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nombre important d'ouvrages défraîchis, abîmés ou obsolètes ont été retirés des rayons de la bibliothèque depuis octobre 2018, en vue du déménagement des collections de celle-ci dans ses nouveaux locaux et que la bonne gestion d'une bibliothèque implique de proposer aux publics des collections documentaires fréquemment renouvelées, en bon état physique et disposant d'une information récente.

A ce sujet, il propose au Conseil Municipal d'autoriser l'équipe de la bibliothèque à retirer des collections de la bibliothèque tout document abîmé, obsolète ou daté, ou n'ayant pas été emprunté depuis plusieurs années, en vue :

- d'un don aux institutions ou associations locales en faisant la demande, après un tri effectuée par l'équipe en charge de la bibliothèque,
- de la mise en place d'une future cabane à livres, alimentée par des livres pilonnes en bon état physique,
- d'une vente aux particuliers,
- de la destruction des documents trop abîmés pour pouvoir être à donnés ou vendus.

L'élimination des documents devra être constatée par procès-verbal, mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur et de titre, sous la forme d'une liste.

La responsable de la bibliothèque serait chargée de mettre en œuvre la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- de charger la responsable de la bibliothèque de mettre en œuvre la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

#### **Réseau électrique de distribution :**

**- convention entre la société ENEDIS et la commune de Créances visant à améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est sollicitée pour la signature d'une convention avec la société ENEDIS dans le but d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

La convention a pour objet d'acter une servitude au profit de la Société ENEDIS sur la parcelle, cadastrée ZL 160, située au lieu-dit « La lande de Lessay » à Créances et propriété de la commune, portant sur l'autorisation de poser un coffret type CGV et un câble BT souterrain sur 40 mètres avec raccordement sur un support à poser.

Après présentation de ladite convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention, telle qu'elle vient d'être présentée, avec la société ENEDIS.

#### **Voirie communale :**

**- classement de voies de desserte dans la voirie communale.**

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L 141-1 et L 141-3 du code de la voirie routière,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé, le 21 novembre 2017, de nommer la voie de desserte de la salle sportive communautaire « rue des sports » et précise que la longueur de la dite rue est de 280 mètres. De même, lors de la séance du 5 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé de nommer la voie de desserte du lotissement « Les Marettes II » : « rue des Iris » et précise que la longueur de la rue est de 205 mètres.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- de classer, dans le domaine public communal, les voies de desserte suivantes :
  - ♦ rue des Sports : d'une longueur de 280 mètres,
  - ♦ rue des Iris : d'une longueur de 205 mètres.
- d'autoriser et de charger le Maire de mettre à jour le tableau des voies communales en conséquence.